



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 25 JAN. 2005

**DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX  
FORMATIONS**

**Bureau des métiers, des qualifications et des  
diplômes - DEF 1**

Affaire suivie par :

Renée AYMA- Tél. : 01 40 45 94 52

Mél : renee.ayma@jeunesse-sports.gouv.fr

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE  
L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE - DJEPVA A1**

Bureau des centres de vacances et de loisirs

Affaire suivie par :

Marie-Odile LUCCHINI – Tél. : 01 40 45 93 99

Mél : marie-odile.lucchini@jeunesse-sports.gouv.fr

**Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie  
associative**

à

**Madame et Messieurs les préfets de région  
- directions régionales et départementales de la  
jeunesse et des sports**

**Mesdames et Messieurs les préfets de département  
- directions départementales de la jeunesse et des  
sports**

**INSTRUCTION N° 05 - 018 JS**

**Objet : annexe « sports mécaniques » de l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives.**

**Réf. : Instruction n° 04-056 JS du 29 mars 2004.**

Par instruction citée en référence, il vous a été annoncé que l'annexe citée en objet serait modifiée.

L'arrêté correspondant va prochainement être soumis pour consultation à la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, ces activités pourront être encadrées par des titulaires du BAFA, d'un certificat de qualification, d'un titre ou autre diplôme permettant d'animer en centre de vacances ou de loisirs conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 mars 2003 :

- les activités de motocyclisme sur des terrains non ouverts à la circulation publique et hors des circuits ;
- les activités de quad sur des engins d'une cylindrée inférieure à 60 cm<sup>3</sup>.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte ces dispositions pour permettre le bon déroulement de ces activités.

Pour le Ministre de la Jeunesse  
des Sports et de la Vie Associative  
P/le Directeur de la Jeunesse  
de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative  
François VAREILLE

Pour le ministre de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative  
et par délégation  
par empêchement du Délégué à l'emploi et aux Formations  
l'Adjoint au Délégué  
François BODDAERT